

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 12 juin 2002

Messagerie

Projet de loi

abrogeant la loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la décision du Conseil d'Etat du 5 septembre 2001 concernant le transfert
du centre d'information familiale de régulation des naissances (CIFERN) aux
Hôpitaux universitaires de Genève,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi concernant le centre d'information familiale et de régulation des naissances, du 9 janvier 1965, est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 5 septembre 2001, le Conseil d'Etat a décidé de transférer le centre d'information familiale et de régulation des naissances (ci-après : CIFERN) aux Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après : HUG), et ce dès le 1^{er} janvier 2002.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que le CIFERN a été créé suite à l'adoption d'une loi du 9 janvier 1965 qui le rattachait au département de l'action sociale et de la santé. Un règlement d'exécution de cette loi a été adopté le 26 mars 1965.

Il ressort de ces textes que le but du CIFERN est d'informer le public de toutes les questions médicales, sociales et psychologiques concernant la conception et la naissance, ainsi que de celles se rapportant au développement de la famille.

Sans conteste, le cadre dans lequel le CIFERN est appelé à intervenir a considérablement évolué depuis cette époque.

En particulier, le Conseil d'Etat a été amené à adopter, le 20 décembre 2000, un arrêté approuvant un protocole d'accord signé par le Président du groupement des gynécologues-obstétriciens genevois et le CIFERN relatif à la pilule d'urgence. Ce protocole est destiné à régler la question de la délégation médicale en faveur du CIFERN pour la délivrance de la pilule d'urgence.

Dans la mesure où le CIFERN peut donc désormais être assimilé à un centre prescripteur, il se justifiait de le rattacher à un service clinique des HUG, à savoir le département de médecine communautaire, interface entre les soins hospitaliers et ceux de ville, étant précisé que ce département est placé sous la responsabilité du professeur H. Stalder. Le CIFERN peut donc désormais déployer son activité dans un contexte médicalisé.

Ce lien avec la médecine communautaire s'explique par la fonction de consultation médico-sociale qui est également déployée dans d'autres services de la médecine communautaire (par exemple prévention de la violence).

D'une manière générale, une hausse significative des consultations au CIFERN s'est opérée en 2001, principalement pour les motifs suivants :

– 1. La pilule d'urgence

- La hausse précitée peut notamment s'expliquer par le fait que le centre est désormais habilité à administrer la pilule d'urgence.

– 2. Retard de règles/test de grossesse

- Une hausse du nombre de tests de grossesse effectués en 2001 a été constatée, dont 74 se sont avérés positifs. 46 femmes ont fait une demande d'interruption de grossesse.

– 3. Interruption de grossesse

- Augmentation des consultations présentant une situation d'ambivalence individuelle et de conflits de couple autour d'une grossesse accidentelle.

– 4. Grossesse

- Augmentation des demandes de consultations pour des séances de préparation à la naissance concernant des jeunes femmes étrangères, plus particulièrement d'origine latino-américaines.

Au vu du rattachement précité, la loi précitée du 9 janvier 1965 n'a plus de raison d'être. En revanche, la législation interne des HUG devra être adaptée suite à ces modifications.

Les postes, le personnel, ainsi que l'équipement informatique ont d'ores et déjà été transférés aux HUG dès le 1^{er} janvier 2002.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : un tableau "planning familial - HUG"

PLANNING FAMILIAL - HUG

NOMBRE DE PERSONNES AYANT DEMANDE UNE 1^{ère} CONSULTATION*

(* Il s'agit du premier entretien, les consultations suivantes ne sont pas prises en compte dans ces totaux)

Répartition par année, par sexe et par groupes d'âge

	2000		2001		2002	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
Total général	1'022	232	1'310	242	541	83
	1'254		1'552		624	
					1.1. - 30.4.02 = 4 mois	
<u>Groupe d'âge</u>						
11 - 14 ans	3.23%	0.86%	5.42%	2.07%	8.69%	3.61%
15 - 17 ans	25.73%	9.91%	28.17%	11.16%	30.13%	18.07%
18 - 19 ans	15.46%	8.19%	15.95%	11.16%	14.23%	9.64%
total moins de 20 ans	44.42% (454)	18.96% (44)	49.54% (649)	24.38% (59)	53.05% (287)	31.33% (26)
20 - 25 ans	21.14%	23.71%	20.69%	21.90%	22.00%	16.87%
26 - 30 ans	11.35%	17.24%	12.52%	19.01%	10.17%	15.66%
total 20 - 30 ans	32.49% (332)	40.95% (95)	33.21% (435)	40.91% (99)	32.16% (174)	32.53% (27)
31- 40 ans	17.12%	30.60%	12.75%	26.86%	12.01%	25.30%
41 ans et plus	5.97%	9.48%	4.51%	5.79%	2.77%	10.84%
total 31 ans et plus	23.09% (236)	40.09% (93)	17.25% (226)	34.71% (84)	14.79% (80)	36.14% (30)

NB. Les consultations représentent 70% des activités du service. Le 30% restant, sont des activités d'enseignement, d'animation, d'expertise, etc., à la demande des institutions scolaires ou professionnelles ainsi que des étudiants.